

FORMULAIRE DE RESERVATION
DE SALLE COMMUNALE

DEMANDEUR

Entité : Particulier Association

Nom de l'association : Fonction du demandeur :

Nom : Prénom :

Tel : Portable :

Mail :@.....

Adresse :

Compagnie assurance : N°Police :

DEMANDE

Salle Pierre Perret Salle St Arige (1)

Date : le (du) ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____

Heure de début : Heure de fin :

Type d'événement (fête, loto, réunion, mariage ...) :

Nombre de personnes attendues :

Demande d'autorisation de débit de boisson temporaire : OUI NON

Demande d'utilisation de la sonorisation : OUI NON

Demande de matériel, remplir et retourner la fiche : Demande de réservation de matériel

Lors du prêt du matériel, une convention de mise à disposition sera signée entre la commune, et le représentant de l'organisation ou le particulier.

TARIFS DE LOCATION			
	Salle Pierre Perret	Salle St Arige	
Capacité	120 assis / 200 debout		
Particuliers de Saint-Sériès	Temporairement non ouverte à la location	Pas de location	
Particuliers extérieurs	Temporairement non ouverte à la location	Pas de location	
Associations (2) de Saint-Sériès	Gratuit	Gratuit	
Associations (2) extérieures	Suivant convention avec la mairie	Pas de location	
Cautions	750 €	350 €	
Sonorisation	20 €	20 €	

Le / /

Signature du demandeur
(Précédé de la mention : Lu et approuvé)

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue le : ___ / ___ / _____

Accord Refus

Réponse transmise le : ___ / ___ / _____

Transmis à : Communication Services techniques Secrétariat

Nom : Prénom : Fonction :

Signature :

(1) : Salle ne pouvant être réservée que par les associations.

(2) : Pour les Associations, il y a lieu de distinguer selon les critères suivants :

o Associations de la Loi de 1901 ayant leur siège social à Saint-Sériès et/ou proposant des activités culturelles, sportives ou de loisirs bénéficiant aux habitants de Saint-Sériès.

La mise à disposition est gratuite et le planning d'utilisation est établi par la mairie en fonction des besoins et des activités effectuées par les associations.

o Associations ne pouvant accueillir que des membres titulaires d'une autorisation administrative et associations dont le champ d'action est limité.

La mise à disposition est gratuite pour permettre la tenue de réunions de bureau ou leur assemblée générale, et ceci trois fois maximum pour une année.